

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-049

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-024-2023****Objet : CONTRAT D'ACCES A LA PLATEFORME DE GESTION FINANCIERE - SOCIETE FINANCE ACTIVE – 2023 A 2026**

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Albret Communauté a souhaité se doter d'un outil de stratégie financière et de gestion de la dette. Après consultation auprès de plusieurs sociétés, le choix s'est porté sur Finance Active.

Ainsi, le droit d'accès est souscrit pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} février 2023 et est résiliable annuellement selon les modalités prévues au contrat. Le coût annuel du contrat Optim permettant l'accès à la plateforme de gestion de la dette et de prospective s'élève à 5700 euros HT soit 6840 euros TTC, révisable annuellement.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**ARTICLE 1 - De signer le contrat n°65 857 avec la société Finance Active pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} février 2023, emportant résiliation de plein droit du contrat n°64 646.****ARTICLE 2 - De prévoir les crédits nécessaires au budget 2023 et suivants.**

Fait à NERAC, le 1 FEV. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI.



Publié le : 2 FEV. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.